

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE ST-JULIEN-EN-  
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES

**OBJET :**

AVENANT N°02 AU  
MARCHÉ DE TRAVAUX  
RELATIF A LA  
REHABILITATION DE  
LA GARE HAUTE DU  
TELEPHERIQUE DU  
SALEVE ET  
AMENAGEMENT DES  
ESPACES EXTERIEURS  
LOT N°03

**DECISION DE LA PRESIDENTE**

**N° D-2024-02**

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

Par décision de la Présidente n° D-2021-03, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève passés selon une procédure adaptée ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Candidats	Montant € HT
3	RESTAURATION DES BETONS DE FACADE	LEFEVRE	570 920,00
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS	ALPAL	179 037,00
17	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - PAYSAGE	SAEV	183 860,00
18	ECHAFAUDAGES	LYON ECHAFAUDAGE	205 160,00
19	VRD - RESEAUX EXTERIEURS ENTERRES	DECREMPS	203 750,40

En cours d'exécution des travaux, des modifications (article R 2194-7 du code de la commande publique) ont dû être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain.

Ces modifications concernent le lot n° 03.

**Lot n°3 – Restauration des bétons de façade**

Pour ce lot, des modifications doivent également être apportées sur proposition de la maîtrise d'œuvre et sont prises en compte comme suit :

FTM n° 55 > Analyse et nettoyage des efflorescences, mise à jour DQE, suppression application protection hydrofuge

Montant de l'avenant n°02 : - 75 242,10 € HT

Montant du marché après avenant n°01 : 584 598,87 € HT

Nouveau montant du marché après avenant n°02 : 509 356,77 € HT

- % d'écart introduit par les avenants n°01 et 02 : - 10,78 %

La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°02 au lot n°03 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant.

La Présidente,  
Anny MARTIN

Signé électroniquement par : Anny  
MARTIN  
Date de signature : 26/01/2024  
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*